

LE 7 JUILLET 2021

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET PRÉSENCE

Assemblée spéciale du conseil municipal de Hatley, tenue le mercredi 7 juillet 2021. L'assemblée débute à 9 h 37 via visioconférence.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le 5 juillet 2021.

Sont présents, le maire M. Denis Ferland, et les conseillers suivants : M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Guy Massicotte et les conseillères Mesdames Chantal Montminy et Hélène Daneau.

L'assemblée est présidée par le maire M. Denis Ferland. Le directeur général, André Martel est présent. Le directeur général agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum et la légalité de la convocation, il ouvre la session devant aucun citoyen.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-106**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ORDRE DU JOUR
de l'assemblée spéciale du 7 juillet 2021

1. Ouverture de la séance spéciale et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du *Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*
4. Période de questions
5. Adoption du *Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*
6. Fermeture de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-01

Présentation du Règlement d'emprunt 2021-01 par le directeur général.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

5. Adoption du *Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*

ATTENDU QUE la Municipalité de Hatley désire procéder à des travaux de réfection des chemins Barnston et Kingscroft;

ATTENDU QU'une partie du coût de ces travaux est payée à même une subvention provenant du ministère des Transports « Volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) »;

ATTENDU QUE le 22 juin 2021, le ministre des Transports du Québec confirmait à la municipalité le versement d'une somme de QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS (426 508 \$) dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération »;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE 50% de la dépense prévue au présent règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Résolution
2021-107**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, appuyé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le *Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**Règlement numéro 2021-01
décrétant des travaux sur les chemins
Barnston et Kingscroft et autorisant un
emprunt pour en acquitter le coût**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2021-01 décrétant des travaux de réfection sur les chemins Barnston et Kingscroft et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie, incluant les travaux de réfection du chemin North et du chemin du Lac, incluant notamment des travaux de drainage et de rechargement granulaire tels que plus amplement décrits dans l'évaluation préliminaire datée du 25 mars 2021 préparée par M. Pierre Grondin, ingénieur chez EXP, numéros de dossiers SHE-418766, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « A ».

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (857 000 \$).

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de HUIT CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (857 000 \$), sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la somme de QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS (426 508 \$) reçue dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et Accélération » dont les versements sont confirmés par le ministre des Transports, tel qu'il appert des lettres datées du 22 juin 2021, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant des subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ces subventions.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Hatley, le 7 juillet 2021.

DENIS FERLAND, maire

ANDRÉ MARTEL directeur général

Adopté à l'unanimité

6. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 9 h 43.

Denis Ferland
Maire

André martel
Directeur général/secrétaire-trésorier